



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON
INDIVIDUELLE

Numéro : PC 062498 24 00037 U6201

Adresse du projet : 4 RUE LA ROCHEFOUCAULD 62300
LENS

Déposé en mairie le : 04/09/2024

Reçu au service le : 17/09/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

Monsieur JANATI IDRISSE ABDERRAZAK
4 RUE LA ROCHEFOUCAULD
62300 LENS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques suscités ;
Considérant que ce dossier est situé dans un élément du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;

L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect de la prescription suivante :

- En remplacement des tôles imitations tuiles, il conviendra de mettre en œuvre une toiture d'aspect zinc à joints debout, de teinte brun-rouge.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Stéphane PILON
Le 14/11/2024 à 20:42

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Stéphane PILON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

PDA de Lens, Loos-en-Gohelle, Liévin situé à 62498|Lens ; 62528|Loos-en-Gohelle ; 62510|Liévin.